RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABERLIFT MANUTENTION
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 €uros
Siège social : Keranna
(29800) PENCRAN
R.C.S. BREST 504 033 341
Siret : 504 033 341 00018

PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le vingt sept juin, à douze heures,

- **La société PENN-ENEZ**
  Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €,
  Ayant son siège social à LANDEDA (29870) 12 Kreac'h Glaz
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 922 555 651,
  Représentée par Monsieur René GUILLOU, Président dûment habilité à l'effet des présentes,

- **La société 2AJN**
  Société par Actions Simplifiée au capital de 468 000 €,
  Ayant son siège social à SAINT-DERRIEN (29440) 7 Guilloc
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 922 593 256,
  Représentée par Madame Aurélie PONDAVEN, Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes,

propriétaires de la totalité des huit cents (800) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, émises par la Société par actions simplifiée ABERLIFT MANUTENTION,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- La prise d'acte de la démission du mandat de Présidente de la Société PENN-ENEZ [RCS BREST 922 555 651], de la démission du mandat de Directeur Général de Monsieur René GUILLOU, de la démission du mandat de Directeur Général de Madame Aurélie PONDAVEN et la nomination de la Société MANUFINANCE en qualité de Présidente de la Société ABERLIFT MANUTENTION ;
- La rémunération du mandat de Présidente ;
- L'autorisation de nantissement des actions ABERLIFT MANUTENTION ;
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

AP RG

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la démission du mandat de Présidente de la Société PENN-ENEZ [RCS BREST 922 555 651] à effet du 30 juin 2025 à minuit et nomment en remplacement, à compter de la même date, Présidente de la Société ABERLIFT MANUTENTION, pour une durée non limitée : la Société MANUFINANCE – Société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 189.400 €uros, dont le siège est situé à Carquefou (44470) rue du Nouveau Bêle – Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 314 046 640 et identifiée à l'INSEE sous le numéro Siret 314 046 640 00020.

Monsieur François GIFFARD en sa qualité de Président du Directoire de la Société MANUFINANCE déclare que cette dernière satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Présidente de la Société ABERLIFT MANUTENTION et qu'il n'existe aucune interdiction, déchéance, incompatibilité, aucune mesure ou disposition quelconque, s'opposant à l'exercice par la Société MANUFINANCE des fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident d'allouer à la Société MANUFINANCE, à compter de la prise d'effet de sa nomination, à titre de rémunération fixe mensuelle du mandat de Présidente de la Société ABERLIFT MANUTENTION, la même somme que celle allouée précédemment à la Société PENN-ENEZ pour la rémunération des mêmes fonctions (cf. acte unanime des associés en date du 25 avril 2025).

L'Associée unique confirme, en tant que de besoin, que la Présidente peut prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les Associés prennent acte de la démission du mandat de Directeur Général de Monsieur René GUILLOU à effet du 30 juin 2025 à minuit et décident de ne pas procéder à son remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les Associés prennent acte de la démission du mandat de Directeur Général de Madame Auréle PONDAVEN à effet du 30 juin 2025 à minuit et décident de ne pas procéder à son remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les Associés autorisent le nantissement pari passu au bénéfice de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et du CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE par la société GIFFARD MANUTENTION de la totalité des huit cents (800) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune composant le capital social de la société ABERLIFT MANUTENTION ce afin de garantir le remboursement de toutes



sommes empruntées en principal, intérêts, frais et accessoires pour financer l'acquisition des titres sociaux composant le capital social de la Société ABERLIFT MANUTENTION.

Il est rappelé en tant que de besoin, qu'en application de l'article L. 228-26 du Code de commerce, ce consentement au nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions, en vue de réduire son capital

Les Associés autorisent la signature par la Société GIFFARD MANUTENTION de la Convention de Nantissement des actions de la Société ABERLIFT MANUTENTION, la déclaration de nantissement du compte de titres financiers y relatif ainsi que tout document s'y rapportant, et donne tous pouvoirs à Monsieur François GIFFARD, Président du Directoire, avec faculté de substitution ou de subdélégation, à l'effet au nom et pour le compte de la Société GIFFARD MANUTENTION, de :

- Finaliser, conclure, parapher et signer l'ensemble des exemplaires originaux et des annexes de la Convention de Nantissement, la déclaration de nantissement de compte titres financiers y relatif ainsi que tous autres documents s'y rapportant,
- Exécuter toutes les obligations qui en découlent, et
- Prendre tout engagement ou accord, faire toutes déclarations, affirmations et renonciations et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bonne fin la conclusion et l'exécution de ladite Convention de Nantissement.

Les Associés chargent la Présidente de constater les opérations de transfert à intervenir sur le Registre de mouvements de titres de la Société ABERLIFT MANUTENTION aux fins de procéder au virement des titres du compte d'actionnaire de la Société GIFFARD MANUTENTION au crédit d'un compte spécial "Nantissement" au profit de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et du CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE qui sera à ouvrir dans les livres de la Société ABERLIFT MANUTENTION et d'effectuer toutes les formalités consécutives, modificatives et autres, après réception des pièces et documents réglementaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que pour faire toutes déclarations, significations, et accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

